



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 16 août 2011

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1. Marchés Publics

Objet : Marché n° 2010-15 : Travaux d'aménagement des locaux de la Direction Education Jeunesse - Lots 1 à 9 : Conclusion d'un avenant de prolongation de délais.

Décision n° : 2011-183

Nos réf. : PB/NV/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT les notifications de marchés le 24/5/2011 aux sociétés :

- ATEX (lot 1 et 8), 31, rue du Jourdil - 74960 CRAN GEVRIER
- SAS RAMUS (lot 2), 53 avenue de Tresserve - 73100 AIX LES BAINS
- ISOMIR (lot 3), ZI des Grands vris - 74540 ALBY SUR CHERAN
- EC2F (lot 4), 11, route de la Salle - 74960 CRAN GEVRIER
- ARTI SOLS (lot 6), le Grand Epagny - 74330 EPAGNY
- SN SCITA (lot 7), ZI des Barillettes - 318, Chemin des Carrières - 73230 ST ALBAN LEYSSE
- SUPER POSE (lot 9), 4, rue de l'Euro - ZA Actigone 4 -74960 MEYTHET.

et la notification du lot 5 le 25/05/2011 à la Société :

ALPES SAVOIE ENERGIE 59, rue de la Fruitière - 73190 CHALLES LES EAUX,

DECIDE

Article 1er :

Le présent avenant de prolongation de délais a pour objet de rallonger le délai global d'exécution du marché N°2011-15 d'une semaine en raison de travaux supplémentaires induits par l'avenant n°1 au lot n°8 (peinture intérieure/extérieure) ramenant la durée totale des travaux à 13 semaines, soit une fin de chantier prévue pour le 26/08/2011.

Cet avenant est sans incidence financière.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET